

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2026.10

Séance du **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX**
Date de la convocation : Mercredi 8 avril 2026
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Véronique FENEUL
Membres en exercices : 13

9 présents :

Mmes Stéphanie BRÉGÈGÈRE, Laëtitia REAL-LAFFRIQUE, Valérie GUGLIOTTA, Muriel CHARPENTIER, Danielle HAMONEAU, Véronique FENEUL, Françoise XAMBEU, M. Patrick ANTOINE, Patrick SILLARD,

3 absents ayant donné pouvoir :

Anne ROQUES à Stéphanie BRÉGÈGÈRE
Michelle HOUAL à Danielle HAMONEAU
Isabelle PAILLASSON à Valérie GUGLIOTTA

1 Absent excusé :
Roger SALLA

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2026

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président présente au Centre Communal d'Action Sociale un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels pris ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Centre Communal d'Action Sociale, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le Centre Communal d'Action Sociale est invité à prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatifs à l'exercice 2026, sur la base du rapport annexé à la délibération.

2026.10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

pour copie conforme,
à Vétraz-Monthoux, le 21 avril 2026
Pour le Maire,
La Vice-Présidente du CCAS,
Stéphanie BRÉGÈGÈRE



M. le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.